

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2020**

Légalement convoqué le 29 octobre 2020, le Conseil municipal s'est réuni le Mardi 04 novembre 2020 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pascal THOMASSET, Maire.

**PRESENTS** = M. TAVERNIER, Mme SERRE, M. DONZEL, Mme DEBUS, M. LEGRAND, Mmes COLOMB, JUMMUN, M. LAURENT, Mme CHARDEYRON, M. ROBIN, Mme TISSOT, MM. TRINQUET, COLLET, Mmes ROMANET, M. BLANC, Mmes GAUTHIER AVCI, CASSAR, M. BONNAMOUR, Mme CHEMIMN, M. GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant donné pouvoir :

Mme ROMANET qui donne pouvoir à Mme TISSOT

Mme GAUTHIER qui donne pouvoir à Mme SERRE

Mme AVCI qui donne pouvoir à M. THOMASSET

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Madame Suzy CASSAR.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le maire donne connaissance des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

<b>DATE DE LA DECISION</b>	<b>OBJET</b>
14/10/2020	Fixation d'un tarif pour le cinéma Retransmission d'un concert d'Azavour Tarif unique : 14 Euros
16/10/2020	Opération façade Versement d'une subvention de 1 380.68 Euros Bénéficiaire : Mme IACIANSIO (36 Rue Borgnat)
16/10/2020	Opération façade Versement d'une subvention de 745.54 Euros Bénéficiaire : Mme MONACI (1 Avenue de la Gare)
16/10/2020	Opération façade Versement d'une subvention de 1 963.20 Euros Bénéficiaire : M LICHERON (56 Rue des Savoies)

28/10/2020	Virement sur dépenses imprévues 1 215.663 Euros (Clés USB de signature)
28/10/2020	Virement sur dépenses imprévues 5 779 Euros (Abondement pour paiement du FPIC d'un montant total de 65 779 € au lieu de 55 082 Euros en 2019)

-----

REF : BM – N° 2020-48

THEME : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

OBJET : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et conformément à l'article L19 du Code électoral, une commission de contrôle doit être instituée dans chaque commune par arrêté préfectoral.

Les membres de cette commission, nommés pour 3 ans, sont chargés d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité des listes électorales (municipale et européenne)

La composition de cette commission diffère selon le nombre d'habitants de la Commune et la composition du conseil municipal. En ce qui concerne Nantua, il s'agit de nommer :

- 3 conseillers issus de la liste majoritaire
- 2 conseillers issus de la liste d'opposition

Il est ici précisé que les conseillers doivent être proposés dans l'ordre du tableau de composition du conseil, tel qu'issu des élections et mis à jour après remplacement d'un ou plusieurs conseillers. Toutefois, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant qui pourra siéger à la place du titulaire absent. Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Enfin, le président du tribunal judiciaire, dans le ressort duquel se trouve la commune, en l'occurrence celui de Bourg-en-Bresse, doit également être représenté. Il revient donc au Conseil de lui proposer deux noms.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ELIT** en son sein les 5 conseillers titulaires pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales et, le cas échéant, leurs suppléants.
  - Annie COLOMB
  - Radikah JUMMUN
  - Sylvie CHARDEYRON
  - Bertrand BONNAMOUR
  - Brigitte CHEMIN
- **PROPOSE** pour représenter le président du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse, au sein de cette même commission, les deux noms suivants.
  - Guy BERROD
  - Eliane VILLARD

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : BM – N° 2020-49

THEME : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

OBJET : COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES  
CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts impose la création au sein de l’établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, d’une commission locale chargée d’évaluer les transferts de charges.

Cette commission a pour mission de procéder à l’évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l’EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l’EPCI.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l’EPCI devant obligatoirement disposer d’un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l’EPCI compte de communes membres.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L’article L. 2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d’organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu’il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L’UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DESIGNE** Séverine DEBUS, en qualité de représentante de la Commune pour siéger à la CLECT de Haut-Bugey Agglomération.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : BM – N° 2020-50

THEME : URBANISME – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

OBJET : PARCELLE AB 425 – 58 RUE DU DOCTEUR MERCIER

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le propriétaire de la parcelle AB 425, située 58 Rue du Docteur Mercier, a signé une promesse de vente au prix de 70 000 Euros.

Haut-Bugey Agglomération a délégué son droit de préemption au Conseil municipal afin qu’il se prononce sur l’opportunité pour la commune d’opérer ce droit de préemption en fonction d’un intérêt communal à définir précisément.

Au préalable, en application de l’article L2121-21 du code général des collectivités, le conseil se prononce à l’unanimité sur le principe de voter la délibération à bulletins secrets.

Vu la décision du président de HAUT-BUGEY AGGLOMERATION, déléguant au Conseil municipal de Nantua le pouvoir d’exercer de droit de préemption urbain,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 14 VOIX « CONTRE » et 9 voix « POUR »

- **SE PRONONCE CONTRE** l’exercice du droit de préemption sur la parcelle AB 425.
- **CHARGE** Monsieur le maire d’en informer l’étude notariale Dominjon de Nantua dans les formes prescrites.

Pour : 9	Abstention : 0	Contre : 14
----------	----------------	-------------

-----  
REF : BM – N° 2020-51

THEME : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET : GYMNASSE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un projet de règlement a été mis à jour afin de préciser les modalités d'accès et d'utilisation des équipements sportifs de la Ville.

A ce jour, la Commission Vie associative et Sportive a émis un avis favorable au projet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le règlement joint à la présente délibération.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----  
REF : BM – N° 2020-52

THEME : DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS

OBJET : CHEMIN DE CHARVEYRON – ECHANGE DE PARCELLES

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 8 octobre 2019 par laquelle il a approuvé un échange de parcelles entre la SCI Le Merlod et la Commune, échange entre une partie de la parcelle AH 323, comprenant du talus à céder à la SCI (33 m<sup>2</sup>) et une partie de la propriété de la parcelle AH 169 (4 m<sup>2</sup>) pour améliorer le carrefour avec la Route de Genève.

Cet échange comportera donc une soulte qui se calculera au prix proposé de 5 Euros le mètre carré, prix habituellement constaté pour les délaissés de voirie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** cet échange de parcelles aux conditions sus énoncées.
- **CONFIRME** le déclassement de la parcelle AH 323
- **DIT** que la cession sera effectuée en la forme authentique administrative, sous l'office du maire.
- **NOMME**, en conséquence, Jean-Michel LEGRAND, en qualité de représentant ad hoc pour signer ledit acte au nom et pour le compte de la Commune.
- 

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----  
REF : BM – N° 2020-53

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : REGULARISATIONS SUR AMORTISSEMENTS – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la balance des comptes examinée par le trésorier a révélé des anomalies quant à la comptabilisation des amortissements de la commune. En effet les comptes obligatoirement amortissables, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, sont les suivants (commune de plus de 3 500 habitants)

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes

- 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre »,
  - 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation),
  - 2032 « Frais de recherche et de développement »,
  - 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation),
  - 204 « Subventions d'équipement versées »,
  - 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires »
  - 208 « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une dépréciation ;
- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, 2158 et 218.
  - les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif. Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes 2114, 2132 et 2142.

À l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés sur les comptes 2121, 21721 et 2221, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

La commune ayant néanmoins la possibilité d'amortir d'autres comptes d'immobilisations, sur délibération. Or cette délibération n'ayant pas été prise, il convient de régulariser les comptes amortis à tort selon la liste jointe par un abondement sur le compte 1068\*."

\* opération d'ordre non budgétaire à passer au vu de la présente délibération et de son annexe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- APPROUVE l'exposé ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le trésorier de régulariser ces comptes par opération non budgétaire, selon l'annexe jointe à la présente délibération.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : BM – N° 2020-54

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : SUBVENTIONS SUR TRAVAUX – REEVALUATION DES MONTANTS DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 9 juin dernier par laquelle il a approuvé le dépôt d'un certain nombre de dossiers éligibles à des subventions d'Etat. A ce jour les dossiers sont déposés mais il est demandé à la Commune de réactualiser les montants au vu de l'évolution des devis et du travail effectué sur chaque dossier. En effet, à la date de la première délibération, il ne s'agissait que d'estimatifs.

Les montants HT arrêtés à ce jour sont donc les suivants :

- Isolation des combles des bâtiments communaux : 4 500 Euros
- Parquet de l'Espace André Malraux : 18 234 Euros
- Cure : rénovation énergétique : 8 873.38 Euros
- Conteneurs enterrés (génie civil) : 154 690 Euros
- Mise aux normes PMR : 8 259.65 Euros
- Clôture mise aux normes terrain de rugby : 34 990 Euros
- Parking du cimetière et allée des cyprès : 164 098 Euros

- Mise en place d'un système de vidéoprotection : 265 960.55 Euros
- Travaux de démolition exécutés d'office : 97 230 Euros

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** les montants ainsi modifiés
- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer ces mêmes dossiers auprès d'autres financeurs potentiels (Département, Région, etc)

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : BM – N° 2020-55

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : SALON DU LIVRE – MODIFICATION DES TARIFS DE RESERVATION DE TABLES

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que, chaque année, la Commune organise un salon du livre. Pour la bonne marche des réservations, il convient de fixer un tarif de réservation de table d'exposition pour éviter les défections de dernier moment ou non prévues, qui privent d'autres auteurs de la possibilité de pouvoir être accueillis pour le Salon.

Monsieur le maire propose de passer de 10 à 15 Euros la table par jour, et de 15 à 20 Euros pour les deux jours que dure le salon.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** ces nouveaux tarifs suivants :
  - **15 Euros par table pour un jour.**
  - **20 Euros par table pour les deux jours.**

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : BM – N° 2020-56

THEME : FINANCES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

OBJET : AMENAGEMENT DU PARKING DU GYMNASE –  
DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 5 décembre 2019 par laquelle il a approuvé la convention de remboursement par Haut-Bugey Agglomération de la part de travaux relevant de sa compétence. A l'issue des travaux, il convient de modifier le montant initialement prévu de 35 412 Euros HT pour le ramener à 34 160.50 Euros HT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la modification ainsi présentée
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : BM – N° 2020-57

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : ARTS CROISES EN HAUT-BUGEY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le maire présente au Conseil municipal la demande de subvention présentée par l'association Arts Croisés en Haut-Bugey, association qui organise des cours de piano mais également participe à la vie culturelle communale en organisant tout au long de l'année des concerts. Cette année étant un peu particulière, il ne leur a pas été possible de réaliser tout leur programme d'activités.

Néanmoins, Monsieur le maire propose que la Commune exprime et maintienne son soutien à cette association pour lui permettre de perdurer et de voir, par ce geste, la solidarité de la Commune.

En préambule, en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, MM. Laurent et Blanc ne prennent pas part au débat et ne votent pas le rapport exposé, étant intéressés, à raison de leurs fonctions au sein de l'association, à la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 2 000 Euros à l'Association Arts Croisés en Haut-Bugey.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : BM – N° 2020-58

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : CENTRE DE LOISIRS ALFA3A – ACOMPTE SUR LA PARTICIPATION COMMUNALE 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du centre de loisirs, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses qui y sont imputées doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement d'un acompte sur la participation communale, pour l'année 2020, soit 12 848.40 Euros, concernant 30 % du montant estimé de la participation communale pour l'année, arrêté à 42 828 Euros.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 12 848.40 Euros, au titre du premier acompte sur la participation communale pour l'année 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : BM – N° 2020-59

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

**OBJET** : ESPACE DE VIE SOCIALE – FIXATION DE TARIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Espace de Vie Sociale envisage de créer un tarif d'adhésion pour les usagers et les familles utilisatrices de l'équipement.

Selon le projet social de l'EVS, validé par la CAF de l'Ain, il accueille en son sein divers publics pour des ateliers de loisirs créatifs, de cuisine, de soutien à la parentalité et de centre de loisir pour les 11/17 ans.

Le principe de cette adhésion sera de faire vivre un projet collectif dans lequel les futurs adhérents auront la possibilité de s'impliquer au même titre que dans une association culturelle ou sportive.

Cette adhésion permettra :

- De participer à des activités et de bénéficier de services au sein de l'Espace de vie sociale. (ALSH, loisirs, ateliers numériques, etc)
- De bénéficier d'une couverture d'assurance lors de toutes activités.
- De participer à l'orientation du projet de l'EVS

L'adhésion, au-delà de l'aspect financier, est un signe symbolique d'approbation des valeurs portées par l'Espace de vie sociale. C'est également un acte citoyen et de soutien à l'action de l'EVS.

En conséquence, Monsieur le maire propose de fixer les tarifs suivants :

- Adhésion 5€/pers et 12€/famille et 3€-de 18 ans
- Atelier Cuisine 12€ / trimestre
- Atelier Loisirs créatifs 12 € / annuel

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus exposés.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

REF : BM – N° 2020-60

THEME : INTERCOMMUNALITE

**OBJET** : HAUT-BUGEY AGGLOMERATION – AVIS POUR 12 OUVERTURES DOMINICALES EN 2021

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que l'article L3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances* économiques, dite loi « Macron » confère au Maire la possibilité de déroger à la règle du repos dominical, dans la limite de 12 dimanches par an.

En l'espèce, la société Côtélac a sollicité l'application de cette dérogation pour 12 dates en 2021 :

- 10 janvier
- 20, 27 juin
- 4, 11, 18, 25 juillet
- 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 août

La réglementation prévoit que le Conseil municipal doit émettre un avis avant celui du Conseil Communautaire de Haut-Bugey Agglomération, l'avis de ce dernier étant requis, le nombre de dimanches étant supérieur à 5. Une fois ces deux avis recueillis, Monsieur le Maire pourra prendre l'arrêté correspondant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ÉMET** un **AVIS FAVORABLE** sur ce projet de dérogation au repos dominical.

Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----



REF : BM – N° 2020-61

THEME : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE -  
INTERCOMMUNALITE

OBJET : HAUT-BUGEY AGGLOMERATION – RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités de l'intercommunalité, distribué en séance.

Ce rapport est également disponible en mairie, aux jours et heures d'ouverture.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **PREND ACTE** de la présentation dudit rapport.

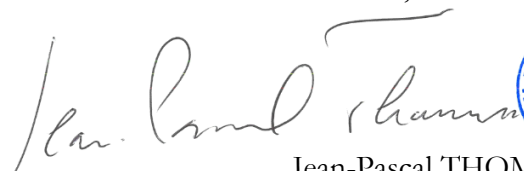
Pour : 23	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

-----

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Affiché en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire,

  
Jean-Pascal THOMASSET

